

Infos BAC

Bulletin d'informations du Bassin d'Alimentation des Captages
de Saint-Maclou-la-Brière et Angerville-Bailleul



LES BONS GESTES agro-environnementaux

- Privilégier les apports de fumure organique au printemps plutôt qu'en automne,
- Raisonner et fractionner les apports de fumure azotée minérale,
- Choisir le bon moment pour assurer l'efficacité des apports (azote, produits phytosanitaires) : humidité, vent, pluie, température...

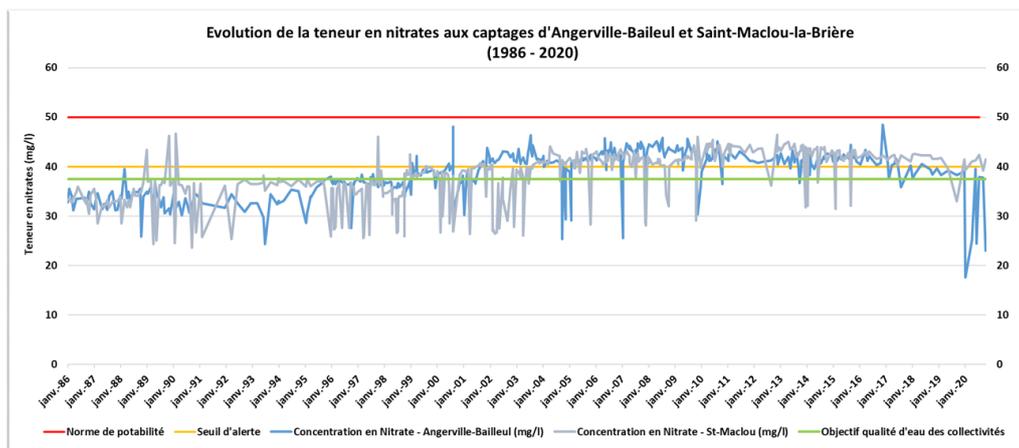
Pour tous renseignements concernant le Bassin d'Alimentation des Captages (BAC) d'Angerville-Bailleul et Saint-Maclou-la-Brière Gaëtan Degrumelle, animateur protection de la ressource en eau, et Mélanie BROUTIN, animatrice hydraulique douce se tiennent à votre disposition. Tél. : 02 32 84 00 35 g.degrumelle@cauxseine.fr - m.bROUTIN@cauxseine.fr

MISE EN PLACE D'AMÉNAGEMENTS D'HYDRAULIQUE DOUCE

Ces deux photos ont été prises à la même période mais sur 2 années différentes, l'une en janvier 2018 (photos de gauche) et l'autre en janvier 2021 (photo de droite). Les exploitants agricoles de cette parcelle ont mis en place une bande enherbée le long de l'axe de ruissellement sur lequel est localisée une bétoire. Leur projet n'est pas encore terminé, car ils prévoient également d'enherber d'autres axes de ruissellement en amont de la bétoire, mais nous pouvons déjà constater une nette amélioration. Cet avant/après fait preuve de l'efficacité des aménagements de type hydraulique douce. En effet, l'hydraulique douce joue un rôle intéressant et efficace sur l'érosion et le ruissellement et a un impact significatif sur la réduction des flux sédimentaires vers la nappe souterraine. En conséquence, les exploitants agricoles de cette parcelle récupèrent une partie de leur parcelle qui n'était plus exploitable à cause de la stagnation d'eau. A noter qu'il est nécessaire que chaque acteur joue son rôle au sein du Bassin d'Alimentation de Captage et contribue à la mise en place d'actions pour observer une amélioration générale.

NITRATES

Le graphique ci-contre présente l'évolution de la teneur en nitrate, dans l'eau brute (avant traitement), sur les captages d'Angerville-Bailleul et de Saint-Maclou-la-Brière, depuis janvier 1986 jusqu'à décembre 2020.



Pour rappel : La teneur en nitrate dans l'eau s'exprime en milligramme par litre (mg/L) d'eau et est mesurée sur l'eau « brute », issue directement du captage sans traitement préalable. Cette eau contient donc tous ses minéraux et particules.

Norme de potabilité - La norme réglementaire pour la teneur en nitrate (NO₃⁻) dans l'eau potable est fixée à **50 mg/L**. Au-dessus de cette norme, l'Agence Régionale de Santé (ARS) impose au producteur d'eau de stopper temporairement l'exploitation de l'ouvrage et place ce dernier en surveillance renforcée. Ce dispositif est maintenu jusqu'à ce que les teneurs repassent en dessous de la norme.

Seuil d'alerte - Le seuil d'alerte pour la teneur en nitrate (NO₃⁻) dans l'eau potable est fixé à **40 mg/L**. C'est au moment du franchissement de ce seuil que l'ARS impose au producteur d'eau de rester vigilant sur ce paramètre et d'accentuer la surveillance et la sensibilisation des acteurs concernés.

Objectif qualité d'eau des collectivités - Les collectivités productrices d'eau ont défini un objectif de qualité à atteindre de 37,5 mg/L. C'est avec cette perspective que les collectivités financent et animent le « programme d'actions BAC ».

Observations : Les deux captages semblent suivre la même tendance concernant la teneur en nitrate.

1986 - 2003 : augmentation constante de la teneur en nitrate et franchissement du seuil d'alerte de façon régulière sur les dernières années.

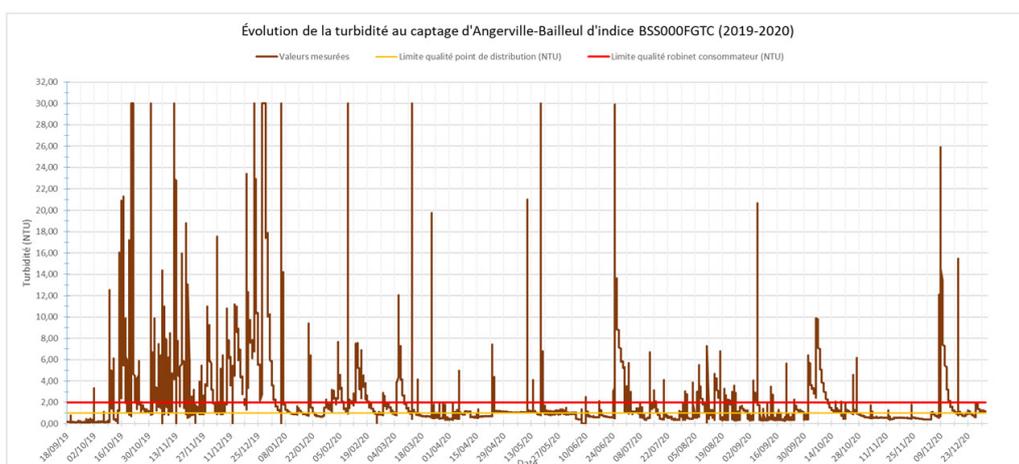
2003 - 2016 : franchissement du seuil d'alerte quasi systématique avec des valeurs approchant les 45 mg/L.

2016 - 2021 : légère tendance à la baisse des teneurs en nitrate pour les deux ouvrages, un retour progressif vers l'objectif de qualité d'eau fixé par les collectivités.

TURBIDITÉ

Le graphique ci-contre montre l'évolution de la turbidité présente dans l'eau brute sur le captage d'Angerville-Bailleul depuis septembre 2019 jusqu'à décembre 2020.

Pour rappel : La turbidité est une mesure de qualité de l'eau qui caractérise le poids de matière particulaire par unité de volume d'eau. Dans notre cas, il s'agit de particules d'argiles et de limons captées au sein du forage d'eau. La limite de qualité au point de consommation (robinet) est de 2 NTU (Nephelometric Turbidity Unit). Au-delà de 2 NTU, le captage risque de distribuer une eau trouble.

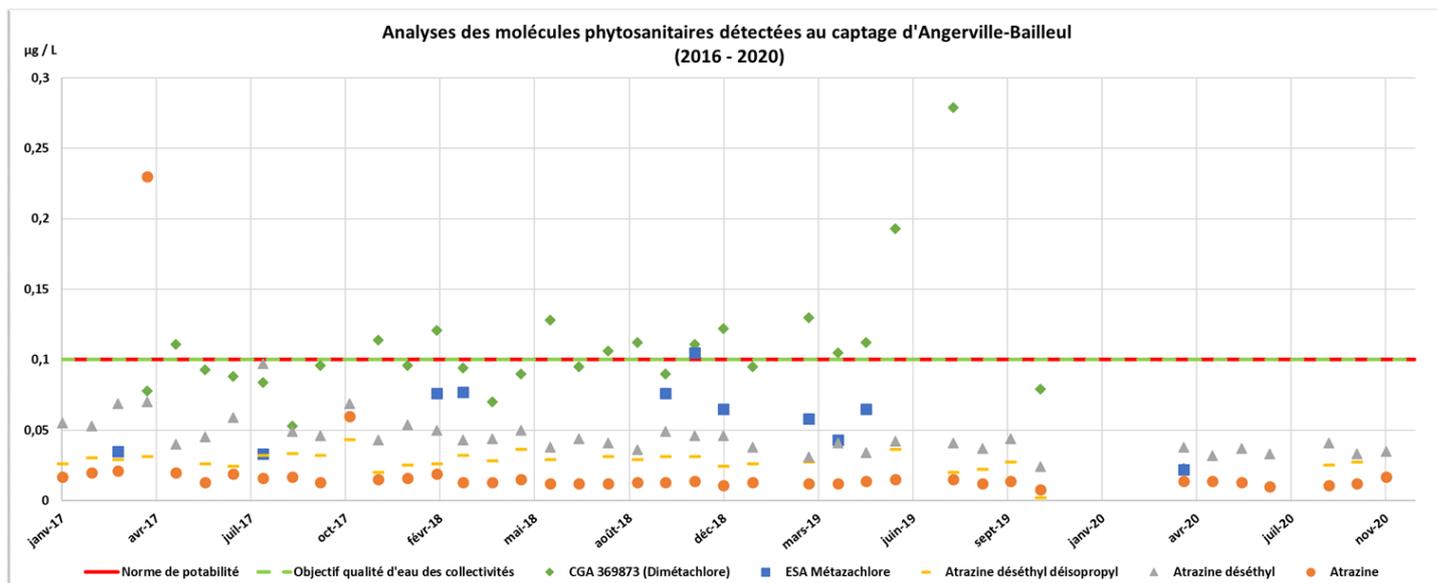


Observations : Le captage d'Angerville-Bailleul présente de nombreux dépassements de la limite de qualité. Un dépassement trop important de cette limite conduit à la fermeture du captage. Lorsque le captage est fermé, cela contraint à alimenter en eau potable via une autre ressource mais cela n'est pas viable à long terme, il est donc important de mettre en place des actions visant à réduire la turbidité dans la nappe souterraine.

PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Le graphique ci-après présente l'évolution des molécules quantifiées, dans l'eau brute, sur le captage d'Angerville-Bailleul.

Pour rappel : Les teneurs en produits phytosanitaires dans l'eau s'exprime en microgramme par litre ($\mu\text{g/L}$) d'eau et est mesurée sur l'eau « brute », issue directement du captage sans traitement préalable. Cette eau contient donc tous ses minéraux et particules.



Norme de potabilité – la norme réglementaire pour les teneurs en produits phytosanitaires dans l'eau potable est fixé à **0.1 $\mu\text{g/L}$ par molécule, et 0.5 $\mu\text{g/L}$ pour la somme des molécules**. Au-dessus de ces limites, l'Agence Régionale de Santé impose au producteur d'eau de stopper temporairement l'exploitation de l'ouvrage et place l'ouvrage en surveillance renforcée. Ce dispositif est maintenu jusqu'à ce que les teneurs repassent en dessous des normes.

Objectif qualité d'eau des collectivités – Les collectivités productrices d'eau ont défini un objectif de qualité à atteindre de **0.1 $\mu\text{g/L}$ par molécule**. C'est avec cette perspective que les collectivités financent et animent le « programme d'actions BAC ».

Observations : Plusieurs molécules sont quantifiées depuis plusieurs années sur ce captage, principalement des herbicides.

Le CGA 369873 – Dimétachlore - rentre dans la composition de plusieurs produits destinés au désherbage colza : TERAXLS / TEROX / AXTER / TRIUR / TERIDOX / COLZOR TRIO.

L'ESA Métazachlore - rentre dans la composition de plusieurs produits destinés au désherbage colza : ANITOP / SPRING-BOK PIMP / KOLAVIS / NOVALL / CLERAVIS...

L'Atrazine, et ses métabolites*, sont des molécules toujours identifiées lors des analyses alors que l'usage de cette molécule est interdit depuis 2003 en Europe.

Pour plus de renseignements sur cette partie, n'hésitez pas à contacter Mélanie BROUTIN, animatrice hydraulique douce, par mail à : m.bROUTIN@cauxseine.fr ou Gaëtan DEGRUMELLE, animateur BAC par mail à : g.degrumelle@cauxseine.fr ou par téléphone au 02.32.84.00.35.



Cellule protection de la
ressource de Caux Seine
agglo



**Gaëtan
DEGRUMELLE**

Coordinateur cellule protection de la
ressource.
Animateur BAC d'Angerville-Bailleul /
Saint-Maclou-la-Brière et de Norville
Tél. : 02.32.84.00.35
E-mail : g.degrumelle@cauxseine.fr



**Mélanie
BROUTIN**

Animatrice hydraulique douce
depuis le 1^{er} décembre 2019.
Tél. : 02.32.84.00.35
E-mail : m.broutin@cauxseine.fr



**Abdessamad
EL KADIRI**

Animateur BAC de Notre-Dame-de-
Gravenchon et de Becquet-Gruchet
depuis le 27 janvier 2020.
Tél. : 02.32.84.00.35
E-mail : a.elkadiri@cauxseine.fr



**Julie
DOMAINE**

Animatrice BAC de Fauville-en-Caux
et de Maulévrier / Montmeiller
depuis le 8 janvier 2020.
Tél. : 02.32.84.00.35
E-mail : j.domaine@cauxseine.fr

Caux Seine agglo
Maison de l'intercommunalité
Allée du Catillon
BP 20062
76170 Lillebonne
Tél. : 02 32 84 40 40



**eau
seine
NORMANDIE**
Agence de l'eau ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

SUBVENTIONS & APPELS À PROJETS (AAP) 2021

**Demande de subvention politique agricole départementale
2017/2021 qui porte sur les investissements suivants :**



SEINE-MARITIME
- LE DÉPARTEMENT -

- Soutien aux petits investissements matériels dans les élevages (taux d'aide : 40 ou 45%),
- Soutien aux petits investissements matériels pour la transformation et la commercialisation des produits fermiers (taux d'aide : 40 ou 45%),
- Soutien aux petits investissements matériels en maraîchage et arboriculture (taux d'aide : 40 ou 45%)
- Soutien aux petits investissements matériels à vocation sanitaire (taux d'aide : 40 ou 45%),
- Soutien aux petits investissements matériels pour l'agrotourisme (taux d'aide : 40 ou 45%),
- Aide aux travaux de plantation – restauration de haies bocagères et sur talus (aide : 2 à 3€/ml).

**L'appel à projets « Plantons en France » : du 19 avril au 18 juin
2021, pour la saison de plantation 2021-2022**



- 0,85 €/plant « tout venant »,
- 1,07€/plant « Végéta local ».

**L'appel à projet « Plantons des haies ! » : 1^{er} AAP du 1^{er} février
au 30 avril 2021, 2^{ème} AAP du 1^{er} mai au 1^{er} octobre 2021**



- Un volet « investissement » : financement de projets d'implantation de haies et d'arbres intraparcellaires,
- Un volet « accompagnement » : financement d'actions d'accompagnement et d'animation dans les territoires afin de susciter des projets de plantation, faciliter leur montage et leur réalisation et assurer leur cohérence et leur pérennité.



*Pour plus de renseignements nous vous invitons à vous rapprocher de
l'animateur BAC Gaëtan DEGRUMELLE ou de l'animatrice hydraulique douce
Mélanie BROUTIN.*